



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-120

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne /

87-2022-07-29-00003 - Arrêté portant approbation des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord - Limousin (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-07-29-00003

Arrêté portant approbation des statuts du
syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord -
Limousin



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité
Bureau du contrôle de la légalité
et de l'intercommunalité

**Arrêté portant approbation des statuts
du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**

La Préfète de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Le Préfet de la Dordogne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-2 et L. 5721-2-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1998 modifié portant création du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin n° 66.2016 du 28 juin 2016 portant approbation des statuts du syndicat mixte ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin n° 54.2021 du 21 octobre 2021 transmise au représentant de l'État engageant la procédure de modification des statuts du syndicat mixte ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin n° 75.2022 du 16 juin 2022 transmise au représentant de l'État portant sur la réforme statutaire du syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin prévoient une procédure spécifique de modification statutaire et qu'ils dérogent, à ce titre, aux dispositions de l'article L. 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

CONSIDÉRANT que le comité du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin s'est prononcé en faveur de ces modifications statutaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Tél : 05.55.44.19.14
Mél : bernadette.nantleras@haute-vienne.gouv.fr
1 rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

ARRETE

ARTICLE 1er : Les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils remplacent les statuts approuvés par la délibération du comité syndical du 28 juin 2016 susvisée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le sous-préfet de Nontron, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, le président du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, les présidents des conseils départementaux de la Dordogne et de la Haute-Vienne, les présidents des communautés de communes Dronne et Belle, Périgord Limousin, du Périgord Nontronnais, Ouest Limousin, Pays de Nexon – Monts de Châlus, du Pays de Saint-Yrieix, Porte Océane du Limousin, Val de Vienne, les maires des communes membres et des villes-portes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, au directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, au directeur départemental des territoires de la Dordogne et au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne et de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 29 JUIL. 2022

Périgueux, le

La préfète

Le préfet



Fabienne BALUSSOU



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.
À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».